



AMAP Les BIAUX ARPAJONNAIS
Contrat d'engagement fraises 2021

Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre l'adhérent.e de l'AMAP « Les Biaux Arpajonnais » :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Et l'agriculteur : Marc HOUDIN

Adresse : Ferme de l'iphard 91410 DOURDAN

Tel : 06 58 63 72 30 E-mail : houdin.marc@gmail.com

Depuis plusieurs générations, la famille Houdin exploite ses terres du sud de l'Essonne. Installé depuis 2002 Marc Houdin a constamment recherché la diversification et a réappris à connaître la terre. Agriculteur bio depuis 2015 il souhaite faire partager le goût et les saveurs du pays dourdannais.

Objet du contrat :

Il s'agit d'un contrat de 3 livraisons de fraises les vendredis 28 mai, 4 juin et 11 juin.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (voir la charte sur le site du réseau AMAP Ile-de-France www.amap-idf.org/le-reseau-des-amap-ile-de-france_65.php)

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'AMAP Les Biaux Arpajonnais pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Préfinancer la production pour soutenir l'agriculteur dans sa démarche sur la période d'engagement.
- Venir chercher ses produits sur le lieu de distribution des paniers de légumes.
- En cas d'absence, l'adhérent.e prévient directement le collectif « distribution » de l'association et s'arrangera pour que quelqu'un vienne chercher ses produits à sa place. Sinon ils pourront être remis à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera effectué.

Engagements de l'agriculteur :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production et respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.
- Être présent ou représenté aux distributions, informer s'il y a lieu les adhérent-es.
- Accueillir les adhérents qui le souhaiteraient sur son lieu de fabrication à la ferme de l'iphard à Dourdan
- Être transparent sur le mode de fixation des prix, les méthodes de travail. Le prix est fixé en fonction de la récolte.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, l'agriculteur s'engage à trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de légumes.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique. Seront alors présents le bureau et le paysan partenaire.

Distribution des produits

- Les fraises seront distribuées les vendredis 28 mai, 4 juin et 11 juin 2021, soient 3 distributions, en même temps que celles des paniers de légumes, aux Ateliers du 29 - 29 rue Dauvilliers, 91290 ARPAJON
- **La distribution pourra parfois être faite en auto-gestion, l'adhérent n'ayant qu'à prendre ses produits et élarger sur la liste. Les bénévoles présents peuvent renseigner au besoin.**

Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

3 catégories de fraises : Charlotte le 28 mai, Cléry le 4 juin et Mara des Bois le 11 juin, à 8 euros les 500 g (Conditionnement minimum par barquette de 500g)

FRAISES	Commande 28mai X 500g	Commande 4 juin X 500g	Commande 11 juin X500g				Total : Nombre de barquettes x 8 euros
Nombre barquettes							

En 1 chèque à l'ordre de « M. Houdin Marc » :

Fait à en 2 exemplaires, le

Signature de l'adhérent.e

Signature du producteur partenaire